



# MUNICIPALITE DE SAINT-GEORGE

GRAND'RUE 4  
CASE POSTALE 10  
1188 SAINT-GEORGE

TEL. 022 368 12 69  
FAX 022 368 20 75  
e-mail : [greffe@saint-george.ch](mailto:greffe@saint-george.ch)  
site Internet: [www.saint-george.ch](http://www.saint-george.ch)

## PREAVIS ADRESSE AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-GEORGE

Saint-George, 12 septembre 2016

### PRÉAVIS MUNICIPAL No 12 / 2016

### Rémunération et indemnités des membres du Conseil communal et de la Municipalité

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

#### **1. Rémunération du Conseil**

Selon le règlement du Conseil communal, article 14, chapitre III **Attributions et compétences**, le Conseil, sur proposition de la Municipalité, fixe les indemnités éventuelles des membres du Conseil, des membres des commissions, du/de la Président/e et du /de la Secrétaire du Conseil mais aussi celles du Syndic et des membres de la Municipalité (art.29 LC).

Madame la Présidente, Mélanie Dubois et Monsieur le Syndic, Alain Domenig se sont rencontrés le 14 septembre 2016 afin de proposer aux membres du Conseil une tarification des indemnités, soit :

#### **Conseillers (ères)**

- |   |                      |
|---|----------------------|
| • Par séance ordinaire ou extraordinaire  | CHF 0.00             |
| • Par séance de commission  | CHF 20.00            |
| • Par prestation au bureau de vote  | CHF 30.00 de l'heure |
| • Par séance du bureau du conseil composé<br>du/de la Président/e, du/de la Secrétaire,<br>Vice Président (e), et des deux scrutateurs (trices) | CHF 20.00            |

- Selon le chapitre premier, **Travaux généraux du Conseil, Art. 49 –**, chaque membre du Conseil est tenu de se rendre à l'assemblée, lorsqu'il est régulièrement convoqué.
- Les membres du Conseil qui, en dépit d'un avertissement, négligeraient leur devoir de prendre part aux séances, pourraient être sanctionnés d'une amende par le bureau.
- Au début de la séance, il est procédé à un appel nominal.
- Il est pris note des absents, en distinguant les absences excusées de celles qui ne le sont pas.

La Municipalité propose que l'amende soit prononcée si le membre absent ne s'est pas excusé auprès du/de la Président/e ou du/de la Secrétaire du Conseil par écrit au plus tard la veille du Conseil régulièrement convoqué et après qu'il ait reçu un avertissement donné par le bureau du Conseil.

- Par séance non excusée CHF 50.00

### **Président (e)**

Pour une année soit du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin, forfait de CHF 450.00

### **Secrétaire**

Pour une année soit du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin, forfait de CHF 600.00

## **2. Rémunération des membres de la Municipalité**

La Municipalité est rémunérée par un forfait de base comprenant les séances ordinaires hebdomadaires et les Conseils communaux ordinaires, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.

Une indemnité kilométrique est attribuée pour tous les déplacements effectués hors du territoire communal.

Un dédommagement pour les frais téléphoniques est attribué à chaque fin d'année civile, ce dédommagement peut être variable, mais ne peut pas excéder un montant de CHF 150.00 par mois.

### **Syndic**

- Forfait de base par année civile soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre CHF 4'500.00
- Salaire horaire CHF 30.00/heure
- Indemnité kilométrique CHF 0.70/km

### **Municipaux**

- Forfait de base par année civile soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre CHF 3'000.00
- Salaire horaire CHF 30.00/heure
- Indemnité kilométrique CHF 0.70/km

## **Conclusion**

De ce fait et compte tenu de ce qui précède, la Municipalité à l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### **Le Conseil communal de Saint-George**

- . vu le préavis no 12/ 2016, de la Municipalité,
- . vu le rapport de la commission de gestion et des finances,
- . considérant qu'il est porté à l'ordre du jour,

### **décide**

- d'accepter les montants des indemnités pour les membres du Conseil et les membres de la Municipalité.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de notre considération distinguée.

**Au nom de la Municipalité**

**Le Syndic**

**La Secrétaire**

**Alain Domenig**

**Véronique Errecart**